



Montreuil le 1 avril 2021

## Compte-rendu du Groupe de travail du 16 mars 2021

### Préparation des Elections professionnelles de 2022

Prévu initialement fin 2020, un groupe de travail avec la DGAFP et les représentants des organisations syndicales et des employeurs s'est tenu le 16 mars pour préparer les élections professionnelles de 2022.

Pour la CGT ce groupe de travail s'est déroulé comme si rien n'avait changé depuis 2018, Nathalie Colin, Directrice générale de la DGAFP, parlant d'un grand moment de l'expression démocratique, sans aucune allusion aux effets qu'aura la loi de transformation de la Fonction publique et la réforme des instances de dialogue social sur cette élection et sur la participation des personnels.

L'ordre du jour consistait uniquement à présenter :

- un projet de rétroplanning des GT, des publications de textes, ... ;
- un point sur les concertations en cours, notamment la cartographie des futures instances (les comités sociaux) ;
- un état de la mise en œuvre du vote électronique dans les ministères de l'Etat.

### **Intervention liminaire de la CGT Fonction publique**

---

La CGT se satisfait de cette 1<sup>ère</sup> réunion en amont des élections professionnelles de « fin 2022 » dans la FP, en souhaitant que le temps que nous avons devant nous soit pleinement utilisé-pour mener à bien une concertation et non pas attendre plusieurs mois comme en 2017 pour travailler sur le processus électoral.

Et pour mener à bien ces travaux, la CGT demande que soient tirés les enseignements du dernier scrutin, par un bilan global au niveau FP et un bilan dans chaque versant.

Pour la CGT, nous ne pouvons démarrer cette réunion sans vous rappeler que depuis le dernier scrutin, le gouvernement a attaqué de front le dialogue social local et central dans la fonction publique. La loi de transformation de la fonction publique a mis à mal la démocratie sociale en s'attaquant aux instances représentatives des personnels, avec la disparition des comités techniques et des CHSCT et par la fin des prérogatives des CAP et leur regroupement par catégorie.

Ce jour vous mettez aussi à l'ordre du jour la programmation des discussions dans les 3 versants sur la cartographie des futurs comités sociaux alors même que pour la FPH aucune discussion sérieuse n'a démarré sur les évolutions prévues dans la loi de TFP.

Peut-être parce que les CHSCT présents depuis presque 40 ans dans la FPH, ont démontré encore plus leur utilité depuis le début de la crise sanitaire et cela dans le consensus le plus large !

La CGT reste attachée au CHSCT dans les 3 versants.

Nous demandons aussi à avoir la cartographie des CAP qui sera fortement modifiée et celle des CCP avec notamment un bilan de leur mise en place.

Il nous semble important aussi de démarrer ce cycle de discussions par une analyse de la baisse de la participation des électeurs, d'autant que la modification des instances risque d'être un facteur aggravant.

Pour autant les mécanismes de scrutin et les modalités de campagne et de scrutin sont à analyser. Nous avons par exemple fait la corrélation entre la participation et l'investissement des directions dans les élections et le taux de participation, notamment les conditions de mise en œuvre du vote électronique.

Par ailleurs dans votre retro-planning, vous évoquez seulement une période pour le vote sans évoquer une date de scrutin : nous avons besoin d'éclaircir ce sujet, car cela laisse à penser que seulement un vote électronique ou par correspondance serait envisagé. La CGT demande qu'une date d'élection soit annoncée au plus vite fin novembre début décembre 2022.

Lors de notre préparation, nous avons revu toutes les questions posées par la CGT et pour certaines restées sans réponse lors du précédent scrutin, nous n'allons pas toutes les reprendre mais ces questions reviendront dans les discussions car elles créent le besoin d'y répondre pour les élections de 2022.

D'une part, des enseignements des scrutins précédents, nous revendiquons que les PROTOCOLES pré-électorales ou circulaires ministérielles soient rendus obligatoires, afin de plus laisser les décisions aux seuls chef de service ou d'établissement.

D'autre part, certains sujets sont liés aux élections comme la nomination des représentants dans les futures instances médicales, les moyens et droits syndicaux pour cette campagne, le statut de l'élu ou du représentant syndical, ... où seront ils examinés ?

Pour cette 1<sup>ère</sup> réunion, quelques point non exhaustifs que la CGT vous demande :

- une analyse du scrutin précédent et notamment de la participation dans les différents ministères et versants ;
- l'obligation de protocoles pré-électorales et de cahier des charges sur le vote électronique qui devront être vus bien en amont des élections ;
- une date d'élection pour que les modalités de scrutins restent prioritairement physiques ;
- un calendrier plus précis des discussions sur les cartographies des comités sociaux, des CAP et CCP dans les 3 versants ;
- la programmation d'un travail sur les moyens pour cette campagne
- de nous répondre quant à la demande unanime du maintien des CHSCT dans la FPH et du calendrier des discussions dans ce versant.

Pour finir, nous souhaitons que le rétroplanning présenté avec une fréquence de réunions soit respecté pour assurer un suivi de cette campagne, et la possibilité de vous transmettre toutes les difficultés rencontrées. A ce sujet, il serait opportun de remettre en place l'adresse mail DGAFP dédiée à ces élections.

---

Dans leur déclaration liminaire, l'UNSA, la FSU, Solidaires et la CFTC ont demandé comme la CGT, d'avoir un bilan des élections 2018, du processus électoral et des conditions de mise en œuvre du vote électronique.

Nathalie Colin, a rappelé que tous les travaux préparatoires à ces élections ne sont pas achevés, notamment la cartographie des comités sociaux.

Sur les autres points :

- il y aura des groupes de travail spécifiques pour la FPT avec la DGCL et la FPH avec la DGOS ; les dates seront intercalées dans le rétroplanning ;
- le bilan des élections 2018 a été fait en avril 2019 : on vous renvoie le document et on en reparle ;
- sur le vote électronique, elle nous renvoie à l'article 36 du décret CSA (pour la FPE puisque les décrets des CST et CSE ne sont même pas publiés !!) qui instaure le vote électronique sauf dérogation par arrêté.

Et comme en 2018, la DGAFP réactive une adresse mail dédiée aux élections :

[electionsprofessionnelles2022.dgafp@finances.gouv.fr](mailto:electionsprofessionnelles2022.dgafp@finances.gouv.fr)

## Présentation par la DGAFP et intervention CGT FP

### LE RETROPLANNING

Plusieurs groupes de travail avec les organisations syndicales sont prévus jusqu'aux élections, et le rétroplanning donne les échéances importantes du processus électoral dont voici quelques dates :

- fin octobre 2021 : publication des arrêtés dérogatoires au vote électronique ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2022 : date de référence pour la détermination des effectifs représentés au sein de chaque instance (dont la répartition femmes-hommes) ;
- Février 2022 : publication de la cartographie des CSA ;
- 31 mars 2022 : date limite de communication au personnel et aux partenaires sociaux concernés des proportions de femmes et d'hommes dans les effectifs représentés ;
- début juin 2022 : date limite de publication d'un arrêté pour chaque fonction publique fixant la date du scrutin. A la demande des organisations syndicales, la DGAFP a rappelé que c'était la date limite, mais que nous devrions la connaître avant.
- Eté 2022 : test du dispositif de remontées des résultats ;
- fin octobre 2022 : date limite de dépôt des candidatures. Début officiel du processus électoral.

➤ La CGT et les autres syndicats ont demandé à avoir la date du scrutin avant juin 2022.

### LA CARTOGRAPHIE DES COMITES SOCIAUX

Pour la DGAFP l'élaboration de la cartographie des futurs comités sociaux est un préalable incontournable aux élections professionnelles.

**Dans la fonction publique de l'État**, la concertation a commencé dans 4 ministères (Agriculture et alimentation, Culture, Economie et Finances, Transition écologique et solidaire) et se déroulera jusqu'à cet été pour les autres. Des échanges sont en cours entre la DGAFP et la Justice, et le MAE.

**Dans la fonction publique territoriale**, la cartographie des instances relève de l'autorité territoriale, s'agissant notamment de déterminer s'il y a un CST commun entre commune et CCAS, la décision devant être arrêtée au plus tard six mois avant le scrutin. La DGCL établira au 1<sup>er</sup> semestre 2022, en liaison avec les préfetures et les Centres de gestion la cartographie de l'ensemble des instances, CAP, CST et CCP (pour les contractuels).

**Dans la fonction publique hospitalière**, une concertation globale sur l'organisation des élections professionnelles dans le versant hospitalier aura lieu avec les organisations syndicales à partir de juin.

- La CGT a insisté pour que toutes les concertations se tiennent rapidement pour les 3 versants afin de prendre le temps du dialogue social sur la création des CSA, des CST et des CSE. L'enjeu est important en termes de démocratie social et pour mener une campagne en direction des personnels compte tenu des réformes des instances qui provoquent des bouleversements importants. La suppression des CHSCT remplacés ou pas par les formations spécialisées reste inacceptable !  
Il est impératif pour la CGT d'avoir aussi et pour les 3 versants, la cartographie des CAP (très gros changement à l'Etat par la fusion des CAP par catégorie et la fin des CAPL) et des CCP (impératif afin de ne pas reproduire les errements des élections 2018 dans la FPH et la FPT).
- La DGAFP fournira la cartographie des CAP d'ici la prochaine réunion : d'après N. Colin les dispositifs sont presque tous stabilisés et reste en discussion les CAP des emplois supérieurs.

La DGCL précise que le décret sur le CST passe le 31 mars au Conseil d'Etat (publication ensuite), le texte pour les CCP qui deviennent inter-catégorie sortira au 2<sup>ème</sup> semestre 2021, la cartographie des CAP ne change pas. Reste à voir si CST commun (délibération 6 mois avant les élections).

La DGOS précise que la concertation sur le décret CSE sera lancée à la fin du mois pour une publication à la fin de l'été. La cartographie des CSE et les modalités de vote seront discutées dans le cadre de la concertation.

## **LE VOTE ELECTRONIQUE**

La DGAFP a présenté comme une situation définitive la liste des ministères qui pratiqueront le vote électronique et les dérogations éventuelles, et aucune information pour les deux autres versants.

La plupart des ministères (ainsi que le Conseil d'État et les services du Premier ministre) organiseront le scrutin par voie électronique. À ce stade, les seuls ministères qui pourraient voir certaines de leurs administrations déroger au principe du vote électronique sont le ministère de l'Agriculture (deux ou trois établissements concernés) et celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (pour une partie des opérateurs). N. Colin affirme, comme le prévoit l'article 36 du décret CSA, que les dérogations doivent être justifiées et que cela ne relève plus de la concertation !

- La CGT a contesté l'approche de la DGAFP, le décret prévoyant bien des dérogations, et a demandé que la concertation se tiennent et bien en amont des élections. L'objectif est de laisser la possibilité du vote à l'urne et de ne pas répéter les erreurs faites dans la précipitation en 2018, à l'Education nationale par exemple mais surtout à la FPH qui a connu plusieurs dysfonctionnements. Il faut tenir compte dans la concertation des spécificités pour choisir la modalité de vote qui permettra le meilleur taux de participation des personnels. Si le choix se porte sur le vote électronique, il est impératif de choisir l'opérateur et de définir un protocole avec un cahier des charges qui seront discutés avec les représentants des personnels. Pour cela la CGT réitère sa demande d'un bilan des élections de 2018 et pour le vote électronique il faut regarder où cela s'est le mieux déroulé en toute sécurité et avec quel opérateur : il faut prévoir un dispositif de vote avec le même dispositif pour tous les scrutins. Pour la CGT il faut un socle commun 3 versants qui se décline ensuite dans les concertations (par versant, ministères/administrations, établissements et collectivités).
- La DGCL a confirmé qu'il n'y avait pas d'obligation pour le vote électronique mais une option possible. A ce stade rien ne changerait sur les modalités de vote par rapport à 2018.

### **Synthèse de la réunion par N. Colin :**

- elle convient que le dialogue social doit continuer à se tenir pour justifier les dérogations possibles au vote électronique en fonction des spécificités, des métiers et corps ;
- la transparence doit être faite sur ces sujets et les critères de dérogation : ce point sera revu à une prochaine réunion, (avec des réponses sur sécurisation, identifiant et mot de passe) ;
- deux points sont essentiels :
  - assurer la sécurité et la fiabilité du vote (ok voir les retours d'expériences de 2018) ;
  - assurer la meilleure information possible avec tout un dispositif de COM : comment ça marche, quelle cartographie, quelles sont les règles applicables ?
- la date du scrutin sera communiquée assez vite.

Enfin le ministère de l'intérieur invite à poser les questions relatives aux DDI par mail.